
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE
LA DEFENSE

///) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

/1/° I63 /PR/MAISD-A. ANNEE 1963

SOMMAIRE:

Création de l'Arrondissement
de OUEDEME, Sous-Préfecture
de Savalou.
(Département du Centre).

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux
six Régions de la République du Dahomey le nom de Dé-
partement et les divisent en Sous-Préfectures et Ar-
rondissements ;
VU le Décret n°378/PCM/MI du 8 Décembre 1960 complétant le
tableau n°2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E:

ARTICLE 1°- Sont érigés en un arrondissement dont le Chef lieu est OUEDEME, les
villages de OUEDEME et ACLAMKPA.

ARTICLE 2°- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera ./.-

AMPLIATIONS:

PR. 15
SGG. 4
MINISTRES. 13
MAISD-A. 12
PREFET CENTRE. 2
S/P.SAVALOU. 2
ARROND.OUEDEME. 2
SCAN. 2
GENDARMERIE. 2
PROCUR.REP. 2
RADIO-INFO. 2
JORD. 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

H. MAGA.

VU:

P. Le Ministre des Finances
et du Travail, absent
Le Garde des Sceaux, Minis-
tre de la Justice et de la
Législation, Chargé de
l'intérim,

M. AROUNA.

J. KEKE.